

(Traduction non officielle)

Annonce du Conseil de l'Investissement

No. Sor 4/2563

Modification de la liste des activités promues

En vertu de l'Annonce du Conseil de l'Investissement No. 2/2557

Pour donner suite à l'annonce du Conseil de l'Investissement No. 2/2557 du 3 décembre 2014 concernant les politiques et critères de promotion de l'Investissement ;

Afin de promouvoir l'investissement et renforcer le secteur agricole et l'agro-industrie y compris l'utilisation des déchets agricoles dans le cadre du principe d'économie BCG consiste en la bio économie, l'économie circulaire et l'économie verte et de promouvoir le développement de la ville intelligente, en vertu de l'article 16, l'article 18, l'article 31 et l'article 35 de la loi sur la promotion des investissements, B.E.2520, Le Conseil de l'Investissement a publié l'annonce suivante :

1. Améliorer le type d'activités qui sont promues en annulant le contenu des catégories 1.8, 1.15, 1.19, 1.22, 7.31 et catégorie 7.32 de la liste jointe à l'Annonce No. 2/2557 du Conseil de l'Investissement datée du 3 décembre 2014 et utiliser les dispositions suivantes.

Activités	Conditions	Droits et avantages
1.8 Classement, conditionnement et conservation de plantes, légumes, fruits ou fleurs	1. Dans le cas d'utilisation d'une technologie de pointe telle que l'utilisation d'un capteur pour détecter la viande dans les fruits, le contrôle des insectes par radiofréquence, résonance magnétique nucléaire, etc.	A 2
	2. En cas d'utilisation d'une technologie moderne telle que l'utilisation de trieur de couleur de grain, la cuisson à la vapeur pour tuer les œufs de mouches des fruits, le revêtement de grain etc.	A 3
	3. Uniquement de classement de riz	
	- En cas d'utilisation de la technologie de pointe	A 2
	- En cas d'absence de technologie de pointe	B 1

Activités	Conditions	Droits et avantages
1.15 Fabrication de produits à partir de sous-produits agricoles ou de déchets ou des produits issus de matières premières issues de sous-produits ou de rebuts agricoles ou de déchets (Sauf lorsqu'il existe un processus de production simple tel que le séchage au four, le séchage au soleil, etc.)		A 4
1.19 Entreposage frigorifique ou entreposage frigorifique et transport d'entreposage frigorifique	L'entreprise doit utiliser des fluides frigorigènes qui ont moins d'impact sur l'environnement. Il est déterminé par des paramètres pertinents tels que le potentiel de réchauffement de la planète (PRP), etc.	B 1
1.22 Fabrication d'aliments pour animaux ou d'ingrédients d'aliments pour animaux	<p><u>Cas 1</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'entreprise doit avoir des normes de système de gestion de la sécurité alimentaire certifiées telles que ISO 22000 ou des normes reconnues par la Protocole de l'Initiative mondiale de la sécurité alimentaire (GFSI), etc., au cours de la période d'ouverture opérationnelle complète spécifiée dans le certificat de promotion. 2. L'entreprise doit avoir un système de traçabilité. 3. L'entreprise doit présenter la preuve de la soumission ou de la préparation d'une demande de certification standard pour les droits et avantages de l'impôt sur le revenu des sociétés. <p><u>Cas 2</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'entreprise doit être certifié selon les normes internationales telles que HACCP, GMP, etc. au cours de la période d'ouverture opérationnelle complète spécifiée dans le certificat de promotion. 2. L'entreprise doit être une personne morale qui n'a pas encore reçu de normes internationales pour la production d'aliments pour animaux ou d'ingrédients d'aliments pour animaux. 3. L'entreprise doit avoir un système de traçabilité. 	<p>A 3</p> <p>A 4</p>

	<p>4. L'entreprise doit présenter la preuve de la soumission ou de la préparation d'une demande de certification standard pour les droits et avantages de l'impôt sur le revenu des sociétés.</p> <p><u>Cas 3</u> Si pas en action dans les cas 1 et 2</p>	B 1
Activités	Conditions	Droits et avantages
7.31 Entreprise de développement de villes intelligentes	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'entreprise doit avoir des ressortissants thaïlandais détenant des actions d'au moins 51% du capital social. 2. L'entreprise doit disposer d'une infrastructure de communication prête à prendre en charge divers systèmes intelligents tels que la fibre optique, le Wifi public, etc. 3. L'entreprise doit fournir un service de système Environnement Intelligent, et fournir au moins un autre service de système intelligent dans 6 domaines comme suit : Smart Mobility, Smart People, Smart Living, Smart Economy, Smart Governance et Smart Energy. 4. L'entreprise doit avoir un système de stockage et de gestion des données en reliant ou en fournissant une utilisation des données pour la gestion et le service dans la zone Smart City (Open Data Platform). 5. L'entreprise doit obtenir l'approbation du comité ou de l'agence responsable du développement de la ville intelligente avant de postuler pour la promotion des investissements. 6. L'entreprise doit définir et mettre en œuvre divers objectifs conforme aux objectifs de développement de la zone. 7. Il doit y avoir un processus d'audience publique dans la zone et le plan de participation du public local doit être soumis. 8. Les revenus soumis à l'exonération de l'impôt sur le revenu des sociétés doivent être des revenus et des frais de service dans les domaines développés à l'aide de systèmes intelligents approuvés par Le Conseil. 9. Si l'entreprise est située dans la zone EEC, une réduction de l'impôt sur le revenu des sociétés au taux de 50 pour cent du taux normal pendant une période de 5 ans à compter de la fin de la période d'exonération de l'impôt sur les sociétés. 	A 2

7.32 Entreprise de développement de système de ville intelligente	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le projet doit développer, mettre en œuvre et fournir des services de ville intelligente appropriés dans un ou plusieurs domaines spécifiés par Le Conseil, comme suit : Smart Mobility, Smart People, Smart Living, Smart Economy, Smart Governance et Smart Energy et Smart Environment etc. 2. Il doit faire partie d'un projet de développement de ville intelligente approuvé par un comité ou une agence en charge du développement de la ville intelligente uniquement. 3. Si l'entreprise est située dans la zone EEC, une réduction de l'impôt sur le revenu des sociétés au taux de 50 pour cent du taux normal pendant une période de 5 ans à compter de la fin de la période d'exonération de l'impôt sur les sociétés. 	A 2
---	--	-----

2. Le Conseil convient d'ajouter ce qui suit au chapitre 1 de la liste jointe à l'Annonce du Conseil d'investissement No. 2/2557 datée du 3 Décembre 2014, stipulant les activités, les conditions, les droits et avantages comme suit :

Activités	Conditions	Droits et avantages
1.24 Usine de plantes	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'entreprise doit cultiver des plantes dans des bâtiments spécialement conçus dans un système fermé. 2. L'entreprise doit installer un système de contrôle de l'environnement pour la culture des plantes physiquement tel que le contrôle de l'intensité lumineuse, de la température, de l'humidité, de la teneur en dioxyde de carbone, des minéraux et du contrôle de l'environnement biologique tel que la contamination des agents pathogènes et des insectes par l'eau, l'air et par les travailleurs, etc. 3. L'entreprise doit avoir un système de traçabilité. 	A 3

Cette annonce est applicable à partir du 17 juin 2020.

Annoncé le 29 juillet 2020.

Général Prayut Chan-o-cha
(Prayut Chan-o-cha)
Premier Ministre
Président du Conseil de l'Investissement